FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 02-Juillet-2023 Date de révision : le 04-Août-2023

Date de la version remplacée: le 02-Juillet-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou ITW Release Agent

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

UFI: S 2E0-S0QV-300Y-CNPG

produit

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# Al013E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle

Numéro de téléphone 353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 2 H223 - Aérosol inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Gaz sous pression Gaz comprimé H280 - Contient un gaz sous

pression; peut exploser sous l'effet

de la chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom de la matière : ITW Release Agent SDS FRANCE

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI: S2E0-S0QV-300Y-CNPG

Contient: diméthyl éther, Hydrocarbure halogéné

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H223 Aérosol inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination Non disponible.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique

est inconnue. 100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme

pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro H index	Remarques
diméthyl éther	30 - 60	115-10-6 204-065-8	-	603-019-00-8	#
Classific	ation : Flam. Gas	1A;H220			
Hydrocarbure halogéné	30 - 60	75-37-6 200-866-1	-	-	
Classific	ation : Flam. Gas	1A;H220, Ozone 1;	H420		

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations généralesVérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Nom de la matière : ITW Release Agent SDS FRANCE

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

rimation oculaire persiste, consulter un medecin.

Ingestion Peu probable du fait de la forme du produit. Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médacin au un contro antinoisen. Pincer la bouche

médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est

exposé à la chaleur ou à une flamme.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer le chargement ou le véhicule si le chargement a été exposé à la chaleur. Si une cuve, un wagon ou un camion-citerne sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone dans un rayon de 800 mètres (1/2 mile); prévoir également une évacuation initiale dans un rayon de 800 mètres (1/2 mile). TOUJOURS rester à distance des réservoirs envahis par les flammes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Conserver à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus denses que l'air et se

répandent sur le sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu

d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristesTenir à l'écart le personnel superflu. Conserver à l'écart des zones basses. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Le personnel d'urgence doit porter un appareil respiratoire autonome.

fermés avant d'y entrer. Le personnel d'urgence doit porter un appareil respiratoire autonome. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les

protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Nom de la matière : ITW Release Agent

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversements importants : Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter l'absorbant usagé dans des fûts ou d'autres récipients appropriés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Fermer la vanne après chaque utilisation et lorsque la bonbonne est vide. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique; ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ou jeter. Lors de tout déplacement de bonbonne, utiliser un chariot (chariot roulant, chariot manuel) adapté au transport de bonbonnes, même sur de courtes distances. Prévenir tout retour d'eau dans le récipient. Prévenir tout retour de produit dans le récipient. Purger l'air du système avant l'introduction du gaz. Utiliser uniquement des équipements aux spécifications adéquates et adaptées à ce produit, à sa pression d'alimentation et à sa température. En cas de doute, contacter le fournisseur de gaz. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les bonbonnes doivent être conservées debout, bouchon de protection de la vanne en place, et fermement fixées pour prévenir tout renversement ou chute. Vérifier régulièrement l'état général et l'absence de fuites des récipients stockés. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 - P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 150 tonnes (net) ; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes (net))

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3	
		1000 ppm	
La France. INRS, Valeurs limites	s d'exposition professionnelle a	ux agents chimiques	
Composants	Туре	Valeur	
diméthyl éther (CAS	VME	1920 mg/m3	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3	

Nom de la matière : ITW Release Agent

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants Type Valeur

1000 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

2017/164/CE

ComposantsTypeValeurdiméthyl éther (CASVME1920 mg/m3115-10-6)

1000 ppm

Valeurs limites biologiques

ques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. Suivre les procédures standard de surveillance.

Procédures de suivi recommandées

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Risques thermiques En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de

procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Gaz.

Forme Aérosol Gaz comprimé.

Couleur Transparent-blanc

Odeur Ethereal

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

-25 °C (-13 °F)

Al013E Version n°: 02 Date de révision : le 04-Août-2023 Date d'émission : le 02-Juillet-2023

d'ébullition

Inflammabilité Non disponible.

Point d'éclair Non disponible.

Température Non disponible.

d'auto-inflammabilité

Non disponible. Température de décomposition Non disponible Non disponible. Viscosité cinématique

Solubilité

Non disponible. Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur 4241 mm Hg

Densité et/ou densité relative

Densité 0,86 g/cm3 Densité de vapeur 1,91

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Taux d'évaporation > 0 - < 0.1 Densité 0.86

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Chaleur. Contact avec des substances incompatibles.

Agents oxydants forts. 10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu. Contact avec la peau

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes**

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants Résultats d'essais **Espèce**

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

Aiguë Inhalation

CL50 Rat 164000 ppm, 4 Heures

Hydrocarbure halogéné (CAS 75-37-6)

Aiguë Inhalation

CI 50 369000 ppm, 2 Heures Souris

Corrosion cutanée/irritation En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

cutanée

Nom de la matière : ITW Release Agent SDS FRANCE Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration

Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Non disponible.

Autres informations

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques impossible.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

diméthyl éther Hydrocarbure halogéné

0.1 0,75 Non disponible.

Facteur de bioconcentration (FBC)

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Nom de la matière : ITW Release Agent SDS FRANCE Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

D

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1 Risque subsidiaire -Label(s) 2.1

No. de danger (ADR) Non affecté.

Code de restriction en

tunnel

14.4. Groupe d'emballage - **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire Label(s) 2.1

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire Label(s) 2.1

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping Aerosols, flammable

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1
Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 10L

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Nom de la matière : ITW Release Agent

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only

Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950 **14.2. UN proper shipping** AEROSOLS

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1
Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No. EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable. conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Informations générales

Éviter tout transport sur les véhicules dont l'espace de chargement n'est pas séparé du compartiment du pilote. Vérifier que le pilote de véhicule est conscient des dangers potentiels du chargement et sait quelle est la conduite à tenir en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter les récipients du produit : Vérifier que les récipients sont fermement fixés. Vérifier que la vanne de la bonbonne est fermée et ne fuit pas. Vérifier que le bouchon de la sortie de vanne (le cas échéant) est correctement installé. Vérifier que le dispositif de protection de la vanne (le cas échéant) est correctement installé. Assurer une ventilation adéquate. Vérifier le respect des réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Hydrocarbure halogéné (CAS 75-37-6)

Nom de la matière : ITW Release Agent SDS FRANCE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI: S2E0-S0QV-300Y-CNPG

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications - Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

40

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant

des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Hydrocarbure halogéné (CAS 75-37-6)

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après: dichlorométhane; trichlorométhane: tribromométhane: triiodométhane: tétrabromométhane; chloroéthane; 1,1-dichloroéthane;

1,2-dichloroéthane; 1,2-dibromo 12

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H420 Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute

Informations de révision

atmosphère.

Nom de la matière : ITW Release Agent

Aucun(e)(s).

Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : ITW Release Agent

Al013E Version n° : 02 Date de révision : le 04-Août-2023 Date d'émission : le 02-Juillet-2023